

Le nécessaire et inacceptable retour d'expérience

À propos de la catastrophe industrielle d'AZF à Toulouse

SIMON CHARBONNEAU

SIMON CHARBONNEAU
Juriste, LADS/LAP
Université de Bordeaux I,
33405 Talence, France
charbonneau@hse.iuta.u-bordeaux.fr

En affectant une industrie chimique aussi ancienne, l'accident majeur de l'usine AZF, par son ampleur et sa gravité, a surpris tout le monde. Si cet accident avait eu lieu au Nigeria ou dans un ex-pays soviétique, il n'aurait sans doute point surpris et les causes en auraient été rapidement identifiées. Mais qu'il ait eu lieu dans un pays aussi technologiquement avancé que la France, voilà qui devait interloquer plus d'un ingénieur sortant de nos grandes écoles. Sitôt l'événement passé, l'hypothèse de l'accident, malgré les déclarations sans doute prématurées du procureur de Toulouse, ne paraissait pas du tout retenue aux yeux des chimistes spécialistes des risques liés à la fabrication du nitrate d'ammonium. D'où les multiples rumeurs, surtout après le 11 septembre, relatives à un possible attentat terroriste ou à un éventuel acte de malveillance de la part d'un membre du personnel. Ces rumeurs entretenues par certains organes de presse ne pouvaient bien sûr qu'arranger les représentants de l'industrie comme ceux de l'administration dont les responsabilités pouvaient justement être engagées en cas d'accident.

Aujourd'hui, quelles qu'en soient les causes, l'hypothèse de l'accident industriel ne semble plus faire de doute pour personne sans que l'on sache pour autant en expliquer le processus. Cette hypothèse pose alors toute une série de questions, au niveau des causes, des conséquences et des responsabilités entraînées par cette catastrophe du point de vue de la gestion des risques collectifs majeurs.

La remise en question des certitudes acquises par l'expérience

Au niveau des causes tout d'abord, il est intéressant d'analyser le discours initial des chimistes tout entier dominé par une posture de dénégation de l'accident. Pour eux, l'hypothèse accidentelle est impossible à retenir puisqu'une telle explosion aurait dû nécessiter au départ une importante source d'énergie comme élément initiateur. L'expérience accumulée dans ce domaine où l'on a connu de célèbres catastrophes comme celle d'Oppau en 1921 qui fit 600 morts¹ permettrait aujourd'hui de tout connaître de cette substance explosible mais non explosive. Oubliant quelque peu que c'est le même type d'industrie qui a toujours fabriqué à la fois des explosifs et des engrais, les chimistes expriment ainsi un positionnement scientifique fondé sur des certitudes tirées du retour d'expérience : c'est la thèse de l'accident impossible parce qu'inexplicable ! À ce titre, ils occultent le fait que justement un accident majeur comme celui de

Toulouse constitue un extraordinaire retour d'expérience comme l'ont été dans le passé pour le nucléaire les accidents de Three Miles Island en 1979 et même celui de Tchernobyl en 1986² qui ont permis d'améliorer considérablement la sûreté des réacteurs. De même dans la pétrochimie, l'incendie du port Édouard Herriot en 1987 a permis de découvrir le phénomène du *boil over* avec du gazole³. Par définition, comme le montre les publications ci-dessus mentionnées, le retour d'expérience est destiné à s'enrichir au cours du temps des événements imprévus qui peuvent survenir et ceci afin d'améliorer la prévention. Il ne doit cependant pas être conçu comme donnant des certitudes définitives sur l'existence de risques existants et surtout à venir. Autrement dit, les acquis du retour d'expérience ne sont jamais définitifs et peuvent même parfois être remis en question par des événements nouveaux et imprévisibles⁴. Même sur une aussi vieille industrie que celle des engrais, on a toujours des choses à apprendre après 80 ans d'expérience ! Une science dure comme la chimie peut, dans certains domaines, avoir des certitudes molles, et des processus chimiques nouveaux provoqués par des interventions humaines inimaginables peuvent avoir lieu. À cet égard, on peut dire que le retour d'expérience devrait toujours constituer une extraordinaire leçon d'humilité scientifique car il est destiné parfois à remettre en question les connaissances jusqu'à présent tenues pour acquises : l'accident d'AZF jouera peut-être à ce propos pour les ingénieurs chimistes le même rôle pédagogique que TMI a joué pour les ingénieurs du nucléaire qui tenaient avec arrogance dans les années 70 la thèse de l'accident impossible alors même qu'ils n'avaient à l'époque, en la matière, aucune expérience des réacteurs à eau pressurisée.

Les limites du management des risques

Par ailleurs, les événements de Toulouse ont une autre vertu pédagogique qui souligne, ici encore, les limites du management des risques. Ils démontrent que plus la sécurité s'améliore en fonction des retours d'expérience accumulés au fil des ans, plus rares sont les événements non souhaités alimentant ces derniers. Des dizaines d'années peuvent comme à Toulouse se passer sans qu'aucun accident majeur apportant des enseignements importants n'ait lieu. Il y a ici le facteur temps qui alors peut conduire à voir s'émousser non seulement la vigilance de l'exploitant mais à voir également se raréfier les faits nouveaux permet-

¹ Voir l'article fort bien documenté de Robert Anduran significativement intitulé « Le nitrate d'ammonium dangereux mais si utile » dans la revue Préventique n° 60 nov.-déc. 2001 qui n'avance aucune explication à l'accident de Toulouse contrairement à Roger Grollier Baron qui cultive une posture de dénégation ne retenant que l'hypothèse de l'attentat (Lettre des Cindyniques n° 35, nov.-déc. 2001).

² Voir l'intervention de Martial Jorel à propos du retour d'expérience dans l'analyse de sûreté des centrales nucléaires lors de la 3^e séance du séminaire du programme Risques collectifs qui s'est tenue à Paris le 20 octobre 1998. « Retour d'expérience, apprentissages et vigilances organisationnels. Approches croisées » p. 91 et 105 ; CNRS.

³ Voir l'intervention de José Mansot à propos du retour d'expérience du BARPI lors de la 2^e séance du même séminaire qui s'est tenu à Paris le 23 juin 1998, p. 37 du document.

⁴ En réaction à la posture de dénégation du chimiste Grollier Baron citée plus haut, Claude Frantzen confirme totalement cette analyse (Lettre des Cindyniques n° 35 précitée).

tant d'améliorer la sécurité. D'où le risque de voir surgir à l'improviste un événement grave et inattendu comme à Toulouse prenant en défaut des experts qui croyaient tout connaître d'une technologie ou d'une molécule de synthèse. Ici encore on se heurte à la question des limites incontournables de tout système de management des risques qui prétend au risque zéro. Plus les accidents sont rares, plus la vigilance peut être prise en défaut et plus des scénarios peuvent surgir à l'improviste surprenant les meilleurs experts.

L'inacceptabilité des conséquences de l'accident majeur

Au niveau des conséquences, l'ampleur des effets de l'explosion devrait également poser quelques questions aux spécialistes de la gestion des risques collectifs. Les événements de Toulouse démontrent de manière éclatante le sous-dimensionnement des études de danger telles qu'elles ont été conçues jusqu'à présent. Non seulement ces études ont été souvent limitées aux installations classées les plus dangereuses en termes de risques d'explosion, d'incendie ou d'émissions toxiques dans un site industriel en contenant plusieurs moins dangereuses, mais surtout les scénarii d'accidents les plus sévères étaient écartés au nom de leur faible probabilité d'occurrence. Dans le cas de l'usine AZF c'est l'hypothèse de l'explosion qui a été éliminée au profit de celle de l'émission toxique menaçant l'agglomération toulousaine. Pour la même fausse raison qui en cache une vraie, à savoir la peur des autorités de déclencher une panique dans la population avoisinante, les scénarii des effets dominos ont toujours été écartés par la pratique administrative et industrielle (sauf peut être dans certains cas exceptionnels comme celui de la SNPE) alors même que l'article 3-6 alinéa 2 du décret modifié du 21 septembre 1977 mentionne l'obligation de prendre en compte cette hypothèse à l'intérieur d'un même établissement industriel. L'article 8 de la directive 96/82 dite SEVESO mentionne cette obligation et l'étend aux installations d'établissements industriels voisins. Il est vrai qu'à Toulouse l'onde de surpression provoquée par la gigantesque explosion n'a nullement endommagé les installations proches de la SNPE dont le fameux réservoir de phosgène. Le réservoir d'ammoniac lui-même de l'usine AZF a résisté à l'explosion, vous diront certains experts. Certes, mais d'autres pourront toujours répondre que finalement, Toulouse a eu beaucoup de chance qu'un missile (une lourde pièce de métal éjectée par l'explosion) ne vienne pas crever un de ces réservoirs provoquant ainsi une catastrophe majeure au sein de la population toulousaine ! Ce scénario avait d'ailleurs été envisagé par l'administration et étudié par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques), mais était finalement resté prudemment confiné dans les dossiers de la DRIRE. Autrement dit, avant même le confinement des stockages de matières dangereuses, il y a le confinement de l'information du public ! On n'est jamais assez prudent !

Quoiqu'il en soit, il en a résulté des périmètres de sécurité imposant des servitudes d'utilité publique ainsi

que des PPI sous-dimensionnés par rapport aux risques majeurs (voir l'étude de l'INERIS produite lors du débat public à Toulouse). Ici se pose, quelle que soit la démarche scientifique adoptée, qu'elle soit déterministe ou probabiliste, la question de savoir si par hasard les études de dangers et les mesures qui les accompagnent ne seraient pas négociées entre les industriels et une administration soucieuse de la bonne santé économique de nos entreprises. Autrement dit les sciences dures n'auraient pas toute leur place dans l'évaluation des risques technologiques, une hypothèse qui ouvre un nouveau champ à la recherche sur les risques collectifs qui jusqu'à présent ne s'y est pas du tout intéressée⁵.

De même, la question de l'acceptabilité sociale de retours d'expérience tels que celui vécu à Toulouse n'a jamais été abordée en France par la recherche qui s'en est tenu jusqu'à présent à une optique étroitement gestionnaire ignorant la dimension socio-politique de tels problèmes. Une recherche réduite à l'aide à la décision risquera toujours de perdre sa fonction critique. Pourtant, il y a d'abord l'incertitude scientifique touchant l'évaluation des risques, les limites des méthodes de management comme celles des technologies de prévention qui déjà pourraient parfaitement justifier le recours au principe de précaution (art. L110-1 du code de l'Environnement) pour les installations SEVESO situées en zone urbaine comme pour les installations nucléaires. La faible probabilité d'occurrence de catastrophes majeures ne saurait en effet occulter la gravité de leurs conséquences parfois même pour les générations futures. Il existera toujours un risque résiduel incompressible face auquel la cyndinique restera impuissante quelles que soient les méthodes utilisées, probabilistes ou déterministes. En toute hypothèse, la question de l'importance du risque ne saurait à elle seule définir son acceptabilité sous peine de retomber dans le travers bien connu du pouvoir d'expert. D'autres paramètres de nature plus politique interviennent pour définir l'acceptabilité sociale, tels que, par exemple, la défense de l'emploi local, la perception des risques majeurs par la population avoisinante et surtout l'intérêt collectif représenté par l'activité industrielle concernée, un paramètre presque toujours ignoré dans ce genre de débat⁶ et pourtant essentiel. La question de savoir si la collectivité peut se payer le luxe de retours d'expérience aussi graves pour faire avancer la sécurité reste ouverte, mais en toute hypothèse elle relève à l'évidence du champ politique. La catastrophe de Toulouse a eu justement la vertu de faire enfin intégrer la question du risque chimique dans ce champ comme le confirme le rapport parlementaire⁷, ce qui aurait dû être fait dès la fin des années 80 au début de la mise en œuvre de la directive SEVESO. Mais une fois de plus il a fallu attendre ce genre d'événement tragique pour voir pris en considération les avertissements répétés des associations de protection de l'environnement qui jouent dans ce domaine un rôle fondamental d'alerte⁸. Faudra-t-il donc alors attendre un accident majeur dans le domaine du nucléaire pour que ce type de risque soit pris en considération à sa vraie dimension ? On peut malheureusement le craindre au vu de l'état du droit positif encadrant les installations nucléaires qui reste marqué par un archaïsme incroyable et surtout une scandaleuse absence de loi !

⁵ Aucune des six séances consacrées au retour d'expérience lors du séminaire du CNRS dirigé par Claude Gilbert depuis mars 1998 (documents précités) n'ont abordé cette question pourtant fondamentale, mais à l'évidence gênante pour l'administration comme pour le monde industriel.

⁶ Une exception : à l'occasion du débat public organisé par le gouvernement les 4 et 5 février 2002 sur les essais en plein champ des OGM, la question de l'intérêt des cultures des plantes transgéniques pour les consommateurs comme pour les agriculteurs a bien été abordée.

⁷ Voir le rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur la catastrophe de Toulouse qui va bien au delà du projet de loi *a minima* rédigé par le ministre de l'Environnement sans doute comme d'habitude sous l'influence du Corps de mines.

⁸ Voir les points de vue de Luc Boltanski et de Francis Chateauraynaud dans les actes du séminaire du 15 février 1996 consacré aux « alertes, affaires et catastrophes » du programme Risques collectifs.